

Délégation Départementale de Seine-et-Marne

Département Santé Environnement

Responsable du département :

Madame Patricia LABAT

Responsable de la cellule environnement extérieur :

Madame Lisa SERVAIN

Mesdames et Messieurs les Maires de
Seine-et-Marne

Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr

Téléphone : 01 78 48 23 29

Réf :

PJ : 4

Lieusaint, le

18 MAI 2022

Objet : Prévention des maladies vectorielles en Île-de-France

Mesdames et Messieurs les Maires de Seine-et-Marne,

A l'approche de la période estivale, je souhaite appeler votre attention sur le développement de l'implantation du moustique tigre sur le territoire francilien et sur ses implications en matière de santé publique.

Le moustique *Aedes albopictus*, dit moustique tigre, fait l'objet d'une surveillance particulière en raison de sa capacité, dans certaines conditions, à transmettre des pathologies comme le chikungunya, la dengue ou le Zika. Du 1^{er} mai au 30 novembre, période d'activité de ce moustique, une surveillance concomitante de la présence du moustique tigre et des personnes présentant les pathologies susmentionnées est mise en œuvre sous l'égide de l'Agence régionale de santé afin de prévenir la mise en place d'un cycle de transmission de ces virus sur le territoire.

Le moustique est désormais implanté dans l'ensemble des départements de la région. Au sein de notre département, deux communes (Brie-Comte-Robert et Champagne-sur-Seine) sont aujourd'hui considérées comme colonisées (cf. cartes « Implantation du moustique tigre dans la Seine-et-Marne » et « Implantation du moustique tigre en Ile de France). A ce jour, aucune situation de transmission vectorielle autochtone n'a été identifiée en Île-de-France. Néanmoins, ce cas de figure est déjà survenu sur le pourtour méditerranéen et sa probabilité de survenue dans notre région continuera d'augmenter avec l'expansion du territoire d'implantation du moustique tigre, couplée aux importants flux de populations que nous connaissons.

La prévention des maladies à transmission vectorielle s'appuie sur une évaluation du risque vectoriel du territoire, qui repose sur la connaissance de l'implantation du moustique et de la circulation des maladies, ainsi que sur des actions de fond qui visent à réduire le développement des populations de vecteurs. L'Agence déploie ainsi, en complément de son réseau de surveillance, des actions d'information et de sensibilisation du public à la déclaration de la présence du moustique tigre par le biais du portail www.signalement-moustique.anses.fr et sensibilise les professionnels de santé à la recherche du diagnostic de maladie vectorielle et au signalement auprès de l'Agence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les pouvoirs du maire en matière de prévention des maladies vectorielles sont affirmés au travers de l'article R.1331-13 du code de la santé publique.

L'action des communes repose sur trois leviers :

1. la mise en œuvre des mesures de prévention de l'implantation du moustique ;
2. la sensibilisation des habitants à la détection et au signalement des moustiques tigres ;
3. la prise en compte du risque vectoriel dans l'aménagement du territoire.

1. Mesures de prévention de l'implantation du moustique

Le moustique tigre est une espèce parfaitement adaptée à l'écosystème urbain, troquant les forêts tropicales pour nos gouttières, soucoupes de jardin, avaloirs d'égouts et toute autre collection d'eau qu'il utilise pour la ponte. Ainsi, la suppression des points de stagnation de l'eau est nécessaire pour prévenir l'implantation du moustique tigre. Je vous invite à diffuser largement auprès des habitants de votre commune les gestes simples à appliquer : s'assurer du bon écoulement des eaux pluviales, supprimer les soucoupes des plantes, vider ou couvrir d'une grille les récupérateurs d'eau de pluie...

Des brochures rappelant ces gestes sont disponibles sur le site de l'ARS :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/moustique-tigre-en-ile-de-france>.

Vous trouverez joint au présent courrier **un message de sensibilisation à la prévention et à la détection des moustiques tigre** que je vous propose d'intégrer au bulletin municipal de votre commune, par exemple.

Ces mesures s'appliquent également à la gestion du patrimoine immobilier et végétal dont vous avez la charge.

2. Détection et signalement du moustique tigre

L'identification précoce du moustique sur le territoire est également primordiale pour prévenir son implantation. Cette détection est principalement réalisée par la population et transmise à nos services via la plateforme de signalement www.signalement-moustique.anses.fr, dont je vous invite à faire la promotion.

3. Prise en compte du risque vectoriel dans l'aménagement du territoire

Le renforcement des mesures de prévention contre le développement du moustique tigre, mais aussi d'autres moustiques vecteurs, passe par une action plus pérenne visant à créer un environnement défavorable à ces espèces. Cette action doit être portée par la commune en agissant sur l'utilisation des parcelles, la gestion des eaux pluviales, la gestion des trames vertes et bleues ou encore les caractéristiques des constructions. Ces éléments peuvent être intégrés dans les plans et programmes du territoire (PLU, SCoT, PCAET). C'est l'intégration dans la durée de cet enjeu dans l'aménagement du territoire qui permettra d'en réduire les impacts dans une approche globale de l'adaptation au changement climatique.

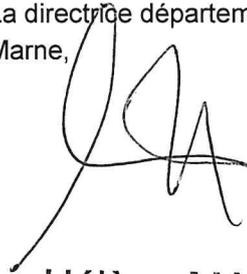
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de surveillance, un réseau de pièges-pondeurs est déployé par l'Agence sur le territoire régional. La liste de l'implantation de ces pièges est jointe au présent courrier. Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir assurer l'information de vos agents de la présence de ces dispositifs afin d'assurer leur maintien en place durant l'ensemble de la saison de surveillance. Ces pièges ont pour finalité d'identifier le front de colonisation du moustique tigre sur le territoire. Les agents de notre opérateur, **l'Agence régionale de démoustication (A.R.D)**, qui interviendront sur le terrain pour assurer la pose et le relevé des pièges, ainsi que des opérations de prospection entomologique, disposeront de justificatifs de leur qualité et de leur engagement au nom de l'Agence. Nous sommes susceptibles de solliciter votre concours selon le type d'opération pour assurer son bon déroulement.

Mes équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration et, le cas échéant, la mise en œuvre d'une stratégie de prévention de l'implantation du moustique tigre dans les domaines dont vous avez la charge et des actions de communications et de formation que vous voudrez mettre en place à destination de vos personnels et du grand public. Ces interventions permettront de réduire au strict minimum les opérations de démoustication, prérogative de l'Agence pour éviter un risque de contamination en zone infestée.

Je vous invite à cet effet à **identifier un référent au sein de vos services** qui pourra faire le lien entre votre collectivité, l'Agence et notre opérateur, à la fois pour l'élaboration des stratégies et actions précitées mais également pour participer à la coordination des interventions de notre opérateur sur votre territoire. Je vous invite à communiquer ses coordonnées à l'adresse mail suivante : ars-dd77-se@ars.sante.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires de Seine-et-Marne, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale de Seine-et-Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Marie', written over the printed name.

Hélène MARIE

Copie : M. le Préfet de Seine-et-Marne